

Département de l'Essonne**Arrondissement de
Palaiseau****Canton d'ARPAJON****Commune de
BRUYERES LE CHATEL****REPUBLIQUE FRANCAISE****Liberté – Egalité – Fraternité****PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020 - N°2020/06**

L'an deux mil vingt le vingt-six novembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Christel BLAISE, Hervé DEJOUX, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Damien HENO, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Camille BERTINE par M.ROUYER, Didier PREHU par Mme PIQUE, Nathalie RAYMON par M.LEGLAIVE, Gwenaëlle WARNET par Mme HUBERT-TIPHANGNE.

Absente excusée : Virginie MARTINS-MELO.

M.ALLERMOZ accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h06.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 à l'unanimité.

Ordre du jour :**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS****PERSONNEL**

01 - N°DCM2020/55 Crédit de deux postes d'adjoint d'animation

02 - N°DCM2020/56 Crédit d'un poste d'adjoint technique

03 - N°DCM2020/57 Mise en place contrat d'apprentissage

04 - N°DCM2020/58 Mise à jour du tableau des effectifs

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

05 - N°DCM2020/59 Refus de transfert du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE – GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - SECURITE

06 - N°DCM2020/60 Convention de prêt de véhicule

07 - N°DCM2020/61 Accès aux bâtiments communaux par les associations

FINANCES

08 - N°DCM2020/62 Décision modificative n°3 - Budget Principal M14

09 - N°DCM2020/63 Admission en non-valeur

10 - N°DCM2020/64 Crédits éteints

11 - N°DCM2020/65 Ouverture des crédits d'investissement 2021 sur le Budget Principal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12 - N°DCM2020/66 Reprise de concessions funéraires en état d'abandon

AFFAIRES DIVERSES

13 - Festival Agri-culturel

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2020/27 du 15/09/2020 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la coopérative SMartFr pour 633 € TTC.
- Décision n°D2020/28 du 15/09/2020 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association « Compagnie Ens'Batucada » pour 1 697,49 € TTC.
- Décision n°D2020/29 du 18/09/2020 : Convention de financement relative à la participation de la SNC VILLA CASTELLIA pour l'inauguration du centre village pour 2 300 € HT.
- Décision n°D2020/30 du 22/09/2020 : Contrat de partenariat et programme d'opération « Construction d'un gymnase – dojo pour 1 530 000 € HT et demande de subvention au Département pour 264 835 €.
- Décision n°D2020/31 du 28/09/2020 : Convention avec le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, pour la mise à disposition d'un avocat pour 5 ans. La collectivité participera aux frais d'intervention soit 108 € par heure de travail pour 2020. La commune s'acquittera également des actes et frais de procédure au vu d'un état récapitulatif des dépenses fourni par le CIG.
- Décision n°D2020/32 du 06/10/2020 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Théâtre de la Toupine pour 2 215.92 € TTC.
- Décision n°D2020/33 du 09/10/2020 : Avenant n° 2 au marché de restauration des couvertures et des charpentes de l'église Saint-Didier, concernant le surcoût COVID, la surlocation d'échafaudages et les travaux complémentaires pour un montant de 58 146.11 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au Lot 1- Installation de chantier-échafaudages-maçonnerie-pierre de taille à 449 371.58 € TTC.
- Décision n°D2020/34 du 05/11/2020 : Contrat avec la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie de 1 000 000 €.
- Décision n°D2020/35 du 05/11/2020 : Demande de subvention d'Aide à l'investissement auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requalification du Parc André Simon et de la revitalisation du centre-bourg.
- Décision n°D2020/36 du 10/11/2020 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Gendarmerie et de Police relative à la circulation routière pour l'année 2020, dans le cadre la mise en place d'aménagements de sécurité suite à la modification des flux piétonniers rue de la Libération et rue du Fer à Cheval.
- Décision n°D2020/37 du 13/11/2020 : Avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire dont le taux de cotisation à compter du 01/01/2021 est fixé à : 1,89 %.
- Décision n°D2020/38 du 17/11/2020 : Demande d'aide régionale qui vise à soutenir les communes souhaitant favoriser le développement des commerces de leur territoire grâce au digital.
- Décision n°D2020/39 du 19/11/2020 : Contrat avec AE BUREAUTIQUE concernant 1 photocopieur pour la bibliothèque pour 63 mois à partir du 19/11/2020 et avec BNP Paribas pour la location, pour un coût de 135 € HT. M.PION demande s'il y a un projet quant à la décision D2020/35.

M.Le Maire répond que pour l'instant il s'agit de solliciter la subvention, il n'y a pas de projet défini actuellement.

PERSONNEL

01 - N°DCM2020/55 Crédit de deux postes d'adjoint d'animation

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole sanitaire dans le contexte COVID-19 stipulant la limitation du brassage entre les enfants de classes différentes,

VU l'avis favorable de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - Sécurité du 12/11/2020,

CONSIDERANT l'augmentation des effectifs d'enfants dans les services périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (10h hebdomadaires) à compter du 01/12/2020,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2020/56 Crédit d'un poste d'adjoint technique

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - Sécurité du 12/11/2020,

CONSIDERANT le départ d'un agent dans le cadre d'une disponibilité,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer cet agent pour des missions différentes (sans responsabilité),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/12/2020,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2020/57 Mise en place contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30/11/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 02/02/1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique du 27/10/2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

- DÉCIDE de conclure à compter de l'année scolaire 2020-2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
COMMUNICATION	1	BTS Communication	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 - N°DCM2020/58 Mise à jour tableau des effectifs

M.Le Maire informe les conseillers qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/12/2020 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Pal 2e cl.	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 1 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint adm. Pal 2 ^e cl.	C	4	3	0	
Adjoint adm.	C	5	4	0	

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	0	
Adjoint tech. Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint tech.	C	12	9	0	1 PEC + 1 EA + 3 SAISONNIERS
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Pal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
ATSEM Pal 2 ^e cl.	C	2	1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur Pal 1 ^e cl.	B	1	1	0	
Animateur Pal 2 ^e cl.	B	1	0	0	
Adjoint d'animation Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint d'animation	C	11	10	3	20h hebdo + 1NAP
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de Conservat ^o Pal de 2 ^e cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	
TOTAL		50	38	3	

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

05 - N°DCM2020/59 Refus de transfert du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le maire expose que l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), a prévu le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Ce transfert devait intervenir automatiquement dans les trois années suivant la publication de la loi, soit à compter du 27/03/2017, sauf si au moins 25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI, s'opposaient à ce transfert. Une majorité de communes de Cœur d'Essonne représentant plus de 20 % de sa population avait ainsi délibéré au 1er trimestre 2017 pour conserver au niveau communal la compétence PLU, et s'opposer au transfert à l'Agglomération.

Par délibération n°DCM2017/02 du 25/01/2017 la commune de Bruyères-le-Châtel avait refusé de transférer la compétence urbanisme à Cœur d'Essonne.

Le législateur a de nouveau prévu un transfert automatique de la compétence PLU à l'EPCI à compter du 01/01/2021, soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire », sauf nouvelle opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Ainsi, les communes peuvent une nouvelle fois s'opposer au transfert automatique, selon le même mécanisme qu'en 2017.

Compte-tenu des enjeux spécifiques et des ambitions particulières portés par la commune à travers son PLU, et en particulier de son PADD, et compte-tenu également des politiques publiques déjà adoptées par Cœur d'Essonne (SCoT et PLH notamment), il est proposé de faire opposition au transfert de la compétence PLU à l'EPCI, pour mieux tenir compte des spécificités et des caractéristiques du territoire communal tout en restant dans le cadre global posé par l'Agglomération.

VU la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 01/01/2016 ;

VU les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération ;

VU la délibération de la commune n° DCM2017/02 du 25/01/2017 s'opposant au transfert de la compétence PLU à Cœur d'Essonne Agglomération ;

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n°17.043 du 30/03/2017 prenant acte du non transfert de la compétence PLU à l'EPCI dans les conditions fixées par la loi ALUR ;

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n°19.001 du 15/01/2019 portant adoption du projet de territoire de Cœur d'Essonne ;

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n° 19.207 du 12/12/2019 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), devenu définitif après délibération n°20.012 du 11/06/2020 portant ajustement du SCoT après contrôle de légalité ;

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n°19.219 du 12/12/2019 portant adoption du Programme Local de l'Habitat ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune révisé et approuvé le 31/01/2018, mis à jour les 05/02/2018 et 09/07/2018, rectifié le 06/12/2018 et modifié le 19/09/2019 ;

VU l'avis des membres de la commission aménagement du territoire et urbanisme,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 19/11/2020,

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, deviendra de plein droit compétente au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, soit au 01/01/2021, sauf si, dans les trois mois précédant le 01/01/2021, au moins 25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population totale de Cœur d'Essonne s'y opposent ;

CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel souhaite conserver sa compétence urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à Cœur d'Essonne Agglomération,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE – GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - SECURITE

06 - N°DCM2020/60 Convention de prêt de véhicule

Le propriétaire d'un minibus de 9 places propose à la Mairie de Bruyères-le-Châtel de mettre à disposition gracieusement son véhicule auprès des enfants de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil Jeunes. Ainsi, les deux structures pourront bénéficier d'un transport permettant d'emmener les enfants ou les jeunes à la piscine, au bowling ou tout autre sortie pédagogique.

Le propriétaire demande en contrepartie que les montants alloués à la ligne budgétaire « transport » pour les services « Accueil de Loisirs » et « Accueil Jeunes » soient reversés au bénéfice d'actions vers l'Enfance et de la Jeunesse de Bruyères-le-Châtel. Cette contrepartie se chiffre à hauteur de 3 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - Sécurité du 12/11/2020,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention afin de fixer les obligations de chacune des parties, M.Le Maire précise que le particulier ne demande aucune participation mais demande qu'un montant de 3 000 € soit attribué aux activités pour l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes.

M.DEJOUX demande s'il faut un permis spécial.

M.GIRARD indique que le permis B est valable pour conduire les véhicules jusqu'à 9 places.

M.PION demande quelle personne conduira ce véhicule.

M.GIRARD précise que celui-ci sera conduit par le personnel du service animation ce qui permettra d'emmener tous les enfants à la piscine.

M.Le Maire précise que l'un des objectifs sera par exemple que les enfants sachent tous nager en fin d'année. M.GIRARD souligne que ce minibus sera utilisé pour les trajets de proximité que ce soit l'accueil de loisirs ou l'accueil jeunes.

M.ALLERMOZ demande s'il y a des problèmes pour assurer le véhicule.

M.GIRARD répond que ce véhicule sera assuré comme les véhicules appartenant à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M.GIRARD maire-adjoint aux affaires scolaires, enfance et jeunesse – gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de prêt de véhicule à compter du 01/01/2021 et AUTORISE M.Le Maire à la signer,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N°DCM2020/61 Accès aux bâtiments communaux par les associations

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - Sécurité du 12/11/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de la crise sanitaire et la mise en place des confinements, les associations n'ont pas pu assurer leurs cours sur les créneaux habituels,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, du rôle des associations "loi 1901",

Après avoir entendu l'exposé de M.GIRARD maire-adjoint aux affaires scolaires, enfance et jeunesse – gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE les associations qui ont des créneaux dans les bâtiments communaux – Espace BLC, Salle des Anciens, Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand et Dojo à accéder auxdits bâtiments durant les petites vacances scolaires, début juillet et fin août,

- PRÉCISE que cet accès sera possible uniquement pour cause de crise sanitaire,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES**08 - N°DCM2020/62 Décision modificative n°3 - Budget Principal M14**

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n°DCM2020/17 du 05/03/2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

VU la délibération n°DCM2020/23 du 10/06/2020 approuvant la Décision Modificative n°1,

VU la délibération n°DCM2020/50 du 17/09/2020 approuvant la Décision Modificative n°2,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 12/11/2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
611 - Prestation de service (ménage)	-31 000,00	
6283 – Frais de nettoyage des locaux	+26 000,00	
6413 – Rémunérat° Personnel non titulaire (remplacement)	5 000,00	
6541 -Créances admises en non-valeur (333,49 €)	500,00	
6542 – Créances éteintes (dette Mme Prevot) (2 055,15 €)	2 100,00	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs (régul doublon)	400,00	
65548 - Contribution organisme de regroupement (OPAH)	2 500,00	
6811 – Dotations aux amortissements	24 000,00	
70878 – Remb.par autres redevables (edf, sinistres...)		15 500,00
7318 – Taxe add.sur terrains devenus constructibles		8 000,00
74712 – Service Minimum d'Accueil		2 000,00
7788 – Remb. Taxe Foncière Ch. de Rochefort		4 000,00
Total Section de Fonctionnement	29 500,00	29 500,00

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
280422 – Amortissement surcharge foncière		24 000,00
10222 - FCTVA		-24 000,00
Total Section d'Investissement	00,00	00,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°3 ci-dessus,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2020/63 Admission en non-valeur

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 12/11/2020,

VU la délibération n°DCM2020/62 du 26/11/2020 approuvant la Décision Modificative n°3,

CONSIDERANT que Madame la Comptable Publique de la Trésorerie d'Arpajon a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 333.49 €, concernant des titres de recettes pour lesquels le recouvrement est irrémédiablement compromis,
 CONSIDERANT qu'il est impossible de recouvrir ces sommes au vu des dates d'émission des titres : 2009, 2013, 2015 et 2017 et que certains montants sont inférieurs au seuil de poursuite,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
 - ADMET en non-valeur les titres suivants, pour un montant total de 333.49 € :

Noms	Montants	N° des titres
GUILLOCHON Catherine	0.18 €	T-143
S/Total	0.18 €	
ORANGE France	33.88 €	T-567
	22.91 €	T-568
S/Total	56.79 €	
SAUHI VOKO Yaba	0.39 €	T-426
	0.20 €	T-428
S/Total	0.59 €	
SENECA Carlo	257.93 €	T-238
S/Total	257.93 €	
SOUCHARD Franck	18.00 €	T-403
S/Total	18.00 €	
Total	333.49 €	

- DIT que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget M14 2020,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

10 - N°DCM2020/64 Créances éteintes

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Comptable Publique de la Trésorerie d'Arpajon y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2012, 2013 et 2014 figurant dans l'état annexé. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 2 055.15 €

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 12/11/2020,

VU la délibération n°DCM2020/62 du 26/11/2020 approuvant la Décision Modificative n°3,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ETEINT les créances figurant dans la présente délibération, pour un montant total de 2 055.15 €,
- DIT que cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget M14 2020,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

11 - N°DCM2020/65 Ouverture des crédits d'investissement 2021 sur le Budget Principal

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU l'avis favorable de la commission Finances du 12/11/2020,

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal sur l'exercice 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition ci-dessous :

Opération 10 - Non affectées			
Chapitre	Article	BP 2020	Ouverture de crédits 2021
20	202 – Frais doc. Urbanisme, numérisation	30 000,00 €	7 500,00 €
	2031 – Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
	2051 – Concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00 €
Total Chapitre 20		55 000,00 €	13 750,00 €
21	2111 – Terrains nus	50 000,00 €	12 500,00 €
	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	218 000,00 €	54 500,00 €
	21311 – Hôtel de ville	50 000,00 €	12 500,00 €
	21312 – Bâtiments scolaires	30 000,00 €	7 500,00 €
	21318 – Autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €
	2151 – Réseaux de voirie	300 000,00 €	75 000,00 €
	2152 – Installations de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
	21561 – Matériels roulants, incendie et défense civile	2 000,00 €	500,00 €
	21571 – Matériels roulants voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
	2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	25 000,00 €	6 250,00 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
	2184 - Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
Total Chapitre 21		880 000,00 €	220 000,00 €

Opération 36 - Acquisition lieudit Le Parc			
Chapitre	Article	BP 2020	Ouverture de crédits 2021
21	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	45 000,00 €	11 250,00 €
	21538 – Autres réseaux	200 000,00 €	50 000,00 €
Total opération 36		245 000,00 €	61 250,00 €

Opération 42 – Travaux de voirie et réseaux			
Chapitre	Article	BP 2020	Ouverture de crédits 2021
21	21538 – Autres réseaux	739 727,05 €	180 000,00 €
Total opération 42		739 727,05 €	180 000,00 €

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12 - N°DCM2020/66 Reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux global a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté que 30 concessions n'étaient plus entretenues par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de 30 concessions pourra être engagée.

La première phase de cette procédure consiste en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon qui sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les 30 concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-12 au R.2223-20,

VU l'arrêté n°2016/24 du 01/07/2016 relatif au règlement du cimetière et du columbarium communal,

CONSIDERANT qu'il convient d'engager une procédure de reprise pour 30 concessions en état d'abandon dans le cimetière communal dont la liste est annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ENGAGE la procédure de reprise pour 30 concessions en état d'abandon dans le cimetière communal dont la liste est annexée à la présente délibération,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

AFFAIRES DIVERSES

13 – Festival Agri-culturel

Comme indiqué par Monsieur le Maire lors de la séance du Conseil municipal du 17/09/2020, voici le récapitulatif des dépenses et recettes du Festival Agri-culturel du 10/10/2020.

DEPENSES

Catégorie	Objet	Tiers	Montant
Alimentation	Baguettes	AUX DELICES D'AURICA ET FRANCOIS	44.00 €
	Alimentation	MON BIOTYPE	41.23 €
		Sous total	85.23 €
Ateliers	Produits ménagers	MON BIOTYPE	36.50 €
			Sous total 36.50 €
Animation	Spectacle	THEATRE TOUPINE	2 215.92 €
	Droit exp. Spec	SACD	235.62 €
		Sous total	2 451.54 €
Communication	Conception aff.	WANG FONG	800.00 €
		Sous total	800.00 €
Divers	Agent sécurité	FIRST SECURITY	192.02 €
	Toilettes sèches	CAUX LOC	861.36 €
	Flocage badges	MARIDET	381.00 €
		Sous total	1 434.38 €
Subvention	Subv	LA LISIERE	18 000.00 €
		Sous total	18 000.00 €
			TOTAL DEPENSES 22 807.65 €

RECETTES

Catégorie	Objet	Tiers	Montant
	Subvention	DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	4 000.00 €
		TOTAL RECETTES	4 000.00 €

M.LEGLAIVE demande le détail de la subvention versée à La Lisière.

M.PEROT indique que cette somme a servi aux spectacles, ainsi qu'aux frais de régisseur, frais techniques, embauche de personnel pour la préparation, mise en place du festival, conférencier.

Il est précisé qu'un bilan est prévu avec l'association La Lisière le 4 décembre.

M.LEGLAIVE demande le détail de la buvette.

MM.ROUYER et PEROT précisent que c'est l'association qui a géré la buvette et les divers achats générés par celle-ci.

M.PEROT souligne que ce festival a été organisé dans l'urgence au vu du contexte. Une subvention a été obtenue auprès du Département. En cas de renouvellement d'autres subventions pourront être sollicitées pour l'an prochain.

QUESTIONS DIVERSES

14 – Fibre

M.Le Maire indique qu'il a reçu une question de M.PIÖN quant à la fibre : une réunion d'information programmée à Breuillet ayant été annulée et des habitants commençant à être démarché par Orange depuis quelques jours et si une communication aux Bruyérois est prévue via le bulletin municipal.

M.Le Maire indique qu'une information est prévue dans le prochain journal municipal et donne lecture de l'article. Il précise qu'une réunion publique est prévue sur la commune dans le courant du 1^{er} trimestre 2021 mais la date n'est pas encore fixée. Pour plus d'information : www.essonnenumerique.com.

15 – Dépôts sauvages

M.Le Maire informe ses collègues qu'il a reçu un mail de M.DEJOUX au sujet des dépôts sauvages et que dans la continuité de ce qui a été entrepris par la commune, il est envisagé de nouvelles implantations de caméras dont l'installation est stricte et doit être faite dans le respect de la réglementation. Il y a également lieu de tenir compte de l'étude réalisée par des gendarmes spécialisés en vidéosurveillance. Il ressort de leur rapport

que quinze nouveaux secteurs seraient susceptibles d'être équipés de caméras. Toutefois, M.Le Maire précise que ce dossier est en cours d'étude que ce soit budgétairement et politiquement.

M.Le Maire précise que le lieu déclaré par M.DEJOUX est le « secteur 9 ».

M.GIRARD indique également que le circuit de collecte des ordures ménagères par Cœur d'Essonne Agglomération a été modifié et qu'il a demandé que les conteneurs à ordures ménagères soient enlevés et que soit laissé uniquement les conteneurs à verre.

M.DEJOUX comprend le coût élevé de ces équipements et évoque un système de caméras utilisé par l'ONF (prend des photographies) et dont le coût est moindre que les caméras précédemment installées.

M.GIRARD précise que ce système n'est pas reconnu, n'étant pas déclaré en préfecture, et qu'il n'est donc pas exploitable par la gendarmerie, il faut des caméras spécifiques.

Mme PIQUE souligne que lorsque des caméras sont installées là où il y a des dépôts sauvages, en fonction de la nature des déchets ce ne sont pas les mêmes juridictions qui reçoivent les plaintes. Il faut donc des pièces recevables telles que des enregistrements des caméras normées et légales pour pouvoir les joindre au dossier. Les caméras et les images de l'ONF ne sont pas recevables devant les juridictions.

M.GIRARD informe ses collègues que des subventions sont possibles, il faut donc un délai supplémentaire pour l'étude des dossiers par les partenaires financiers.

Mme HUBERT-TIPHANGNE indique qu'il serait intéressant de connaître les retours, les résultats ...

M.GIRARD évoque un retour lors d'un incident au pôle éducatif cette année.

M.Le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité d'installer deux caméras « capables » de verbaliser.

Mme PIQUE demande la possibilité d'installer un matériel bouclant caméra/vitesse.

M.Le Maire indique que ce n'est pas prévu et rappelle que pour toute installation de caméras il y a un panneau de signalisation.

M.DEJOUX demande à qui il doit s'adresser pour des questions de voirie.

M.Le Maire indique que toute question est à adresser sur la boîte mail de l'accueil en mairie : mairie@bruyereslechatel.fr. Celui-ci est enregistré et transmis à l'élu référent pour ensuite être traité par les services.

M.Le Maire rappelle que pour les problèmes d'éclairage public, il convient de contacter Cœur d'Essonne Agglomération par le site internet ou standard, pour les ordures ménagères et encombrants : CdEA au N° vert 0800 293 991 et site Internet, les demandes de bacs (OM, emballages et déchets végétaux) : Site Internet CdEA ; l'eau : Eau Ouest Essonne (N° du standard) et l'assainissement : CdEA (N° vert 0800 23 12 91).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h57.